



**CHÂTEAUROUX
MÉTROPOLE**

Le mardi 9 avril 2024, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 28 mars 2024 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (42) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, Madame Coralie BRUNET, M. Philippe GUERINEAU, M. David NAVARRO.

Délibération affichée et
exécutoire le : 10/04/2024

Excusé(s) (11) : Mme Frédérique GERBAUD, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU, M. François JOLIVET, Monsieur Jean François MORIN. M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Sabine DESMAISON ayant donné procuration à M. Didier BARACHET, M. Jean-Michel FORT ayant donné procuration à Mme Valérie LEGRÉSY, M. Olivier VIGNAU ayant donné procuration à Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Henri LORY ayant donné procuration à M. Gilbert BLANC.

32 : Attribution d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Centre Val de Loire, pour le déploiement de l'opération "Eco-défis des artisans et des commerçants"

Afin de mobiliser les artisans, commerçants et chefs d'entreprises du territoire autour des transitions écologiques et énergétiques, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Centre Val de Loire (CMA CVL) propose à Châteauroux Métropole de participer à l'opération Eco-Défis 2024. L'objectif est d'inciter ces entreprises à mettre en place des actions internes de réduction des déchets, de l'énergie, des émissions de gaz à effet de serres ou encore d'investir dans des projets d'économie circulaire.

La CMA CVL propose un accompagnement individuel (visites, diagnostics, aide au montage de dossier d'aide ...) ou collectif (sensibilisation, information, communication, évènements ...) aux entreprises qui souhaitent s'investir dans ces sujets. Elles auront à relever trois défis environnementaux en quelques mois ; à l'issue et sur présentation de justificatifs le label « Eco-défis » leur sera délivré en fonction d'une bonne réalisation.

« Eco-défis des artisans et commerçants » est un label acquis par la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de la Région Centre Val de Loire et mis à la disposition de toutes les Chambres départementales, avec une procédure qui en garantit le fonctionnement et l'intérêt. Pour cette raison, un comité technique et un comité de pilotage seront créés pour arbitrer, valider les candidatures et les résultats.

Afin de permettre le déploiement de ce projet sur le territoire de Châteauroux Métropole, il est proposé au Conseil communautaire :

- de verser une subvention de fonctionnement de 8 000€ à la CMA CVL
- d'autoriser le Président de Châteauroux Métropole à signer la convention inhérente

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

M. Gil AVÉROUS

M. Marc DESCOURAUX

CONVENTION Eco-Défis

Châteauroux Métropole & CMA Centre-Val de Loire

Entre :

LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT CENTRE-VAL DE LOIRE, domiciliée au 28, rue du Faubourg Bourgogne, 45012 ORLEANS Cedex 1, représentée par Madame Aline Mériaux, sa Présidente, ci-après dénommée « La CMA CVL »

Et

CHÂTEAURoux METROPOLe, domiciliée à l'Hôtel de ville, CS 80509, 36012 Châteauroux Cedex, représentée par Monsieur Gil Avérous, son Président, ci-après dénommée « Châteauroux Métropole »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre de son PCAET, Châteauroux Métropole doit accompagner les entreprises de son territoire dans leurs transitions écologique et énergétique afin qu'elles mènent des actions autour de la réduction des déchets, de l'énergie, de l'économie circulaire et autour de la baisse des émissions gaz à effets de serres.

Afin de mobiliser les entreprises locales dans cette démarche exemplaire, la CMA CVL accompagne et valorise les artisan-e-s qui mettent en œuvre des actions concrètes en faveur de l'environnement et de la préservation des ressources.

La présente convention a pour objet de définir les actions et modalités de l'opération partenariale pour les artisan-e-s du territoire. Cette opération permet de mettre en lumière les efforts fournis par les entreprises dans une optique de développement durable et d'exemplarité du territoire.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les contributions respectives de Châteauroux Métropole et la CMA CVL dans le cadre d'un partenariat axé sur le développement durable du territoire au sens large.

La **CMA CVL et Châteauroux Métropole décident** de mettre en œuvre l'opération suivante :

- Les Eco-défis des commerçants et artisans

Il s'agit d'une opération territoriale et de l'animation de celle-ci auprès des entreprises artisanales. Cette animation comprend des actions collectives (sensibilisation, information, communication, comité de labellisation) et individuelles (visites, diagnostics, aide au montage de dossier d'aide) réalisées par la CMA CVL. Des interventions en binôme pourront être réalisées avec un agent de Châteauroux Métropole.

La CMA CVL et Châteauroux Métropole s'entendent pour le déploiement d'autres actions. L'opération ici citée constitue un socle sur lequel la CMA CVL et Châteauroux Métropole s'appuieront pour bâtir un partenariat durable.

ARTICLE 2 – Cadrage et suivi des opérations visées par la convention

Cette opération a pour objectif de mobiliser, autour de la question environnementale, les entreprises présentes sur le territoire de Châteauroux Métropole. Il leur sera proposé de relever au moins trois défis sur une durée de plusieurs mois. A l'issue de cette période et sur présentation de justificatifs, le label « Eco-défis des Commerçants et Artisans »¹ leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

« Eco-défis des artisans et commerçants » est un label et une marque dont CMA France et la Chambre de commerce et d'industrie d'Ile-De-France sont copropriétaires.

Ce label a été acquis par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de la Région Centre Val de Loire et mise à la disposition de toutes les Chambres de Métiers et de l'Artisanat départementales de la Région. Le dispositif Eco-défis répond à une procédure qui en garantit le fonctionnement et l'intérêt.

Pour ce faire, les partenaires s'engagent à créer un **comité technique** qui se réunira autant de fois que nécessaire pendant la durée de la convention. Ce comité technique a pour objectif de veiller à la bonne réalisation des opérations.

Il sera constitué :

- D'un(e) représentant(e) de la Direction de l'aménagement et des équipements publics de Châteauroux Métropole
- D'un(e) représentant(e) de la Direction de l'Environnement de Châteauroux Métropole
- D'un(e) représent(e) de la Direction du développement économique de Châteauroux Métropole,

¹ Le label « Eco-défis des Commerçants et Artisans » est une marque déposée par les chambres consulaires du Val-de-Marne.

- Du ou de la responsable de la CMA CVL en charge des actions « Transition Ecologique & Energétique » ou du Délégué territorial,
- De la conseillère transitions écologique et énergétique de la CMA CVL, Delphine Glutron,

De plus, un **comité de pilotage** sera mis en place et se réunira à plusieurs reprises et en particulier :

- Pour préparer la mise en œuvre de l'opération et son lancement,
- Pour organiser les manifestations nécessaires à l'opération,
- A l'issue de l'opération pour en faire le bilan.

Ce comité de pilotage sera constitué des membres du comité technique complété notamment :

- Du Président de Châteauroux Métropole, ou son/sa représentant(e) en charge des questions liées au Développement Durable,
- Le Président de la CMA CVL – Etablissement de l'Indre, ou son/sa représentant(e).

Châteauroux Métropole s'engage à :

- Co-organiser et co-animer les comités techniques,
- Co-organiser et co-animer les réunions du comité de pilotage.

Ainsi, la CMA CVL s'engage à :

- Co-organiser et co-animer les comités techniques,
- Co-organiser et co-animer les réunions du comité de pilotage.

ARTICLE 3 – Appel à participation des Artisan.e.s

La première étape consiste à :

- Rédiger et envoyer des courriers cosignés des Président-e-s de Châteauroux Métropole et de la CMA CVL,
- Effectuer un mailing à destination de tou.te.s les artisan.e.s du territoire,
- Organiser une prospection terrain ciblée en petits groupes, par activités jugées plus sensibles aux enjeux de l'environnement et en particulier aux problématiques liées à la prévention des déchets et à la lutte contre le gaspillage.

Il est proposé d'organiser une prospection terrain ciblée en binôme avec Châteauroux Métropole : par activités jugées plus sensibles aux enjeux de l'environnement et en particulier aux problématiques liées aux déchets et à la maîtrise des consommations d'énergie (par exemple : les métiers de bouche, salons de coiffure, garage automobiles, coiffure, esthétique, fleuriste, pressing, toilettage canin etc.), et vers les établissements liés à l'accueil du public pour promouvoir le dispositif et développer sa portée.

⇒ A ce titre :

La CMA CVL s'engage à :

- Constituer le dossier de participation à l'opération « Eco-défis » (explication du dispositif, liste des défis, bulletin d'engagement),
- Elaborer le courrier joint au dossier de participation,
- Réaliser les mailings auprès des artisans ciblés du territoire,
- Organiser la prospection terrain et téléphonique ciblées.

Châteauroux Métropole s'engage à :

- Co-signer les courriers de sensibilisation des entreprises,
- Appuyer la CMA CVL dans la prospection terrain ciblée,
- Informer et inciter les élus locaux à participer à la prospection terrain
- Informer et encourager les communes de la Métropole à communiquer sur l'opération auprès des entreprises et des habitants.

La communication et le soutien des Elu-e-s sont clés dans la réussite de cette opération.

ARTICLE 4 – Accompagnement des entreprises engagées

L'accompagnement dans la réalisation des défis relevés consiste à conseiller les entreprises dans la mise en place des défis et de valider le dossier d'instruction qui sera étudié par le comité de labellisation.

Ces rendez-vous d'accompagnement pourront permettre également aux conseillers de la CMA CVL de faire un état des lieux avec le chef d'entreprise permettant de :

- ✓ Déceler ses besoins, ses forces et ses éventuelles difficultés,
- ✓ Proposer des préconisations adaptées,
- ✓ Réorienter vers les bons interlocuteurs, si besoin.

⇒ A ce titre, **La CMA CVL** s'engage à :

- Réaliser l'état des lieux portant sur la gestion de l'établissement à l'ensemble des artisans engagés,
- Accompagner individuellement les entreprises engagées dans l'opération « Eco-défis » en les conseillant dans la mise en œuvre des défis relevés,
- Constituer les dossiers d'instruction des entreprises engagées pour préparer le comité de labellisation,
- Relayer les outils de communication de Châteauroux Métropole.

Châteauroux Métropole s'engage à :

- Informer la conseillère transitions écologique et énergétique des dispositifs d'aides à destination des professionnels du territoire.
- Supporter la promotion de l'avancée de l'opération auprès des administré-e-s et des élu-e-s.
- Faciliter la mise en relation avec les services concernés par les actions proposées aux professionnel-le-s.
- Identifier et partager des contacts de professionnel-le-s susceptibles d'être mobilisé-e-s pour l'opération.

- Suppléer si besoin pour cas particuliers la CMA lors des états des lieux.

ARTICLE 5 – Comité de labellisation

Le comité de labellisation se réunit une fois à l'issue de la phase d'engagement et étudie l'ensemble des dossiers des entreprises engagées afin de leur attribuer ou non le label « Eco-défis ».

Ce comité de labellisation est composé des membres du comité technique et du comité de pilotage. Des membres de Châteauroux Métropole pourront être invités à participer au comité de labellisation à titre consultatif.

La CMA CVL s'engage à :

- Rédiger les dossiers d'instruction des entreprises engagées dans l'opération,
- Présenter les dossiers des entreprises aux membres du comité de labellisation.

Châteauroux Métropole s'engage à :

- Organiser et co-animer le comité de labellisation.

A l'issue de la labellisation, un kit de communication est remis à l'entreprise lors d'une cérémonie en présence de la presse et des élus locaux ou lors de visites de remises.

Le kit de communication sera composé pour chaque édition :

- ✓ D'une vitrophanie et d'autocollants,
- ✓ D'un certificat de labellisation.

Le kit de communication sera fourni par la CMA CVL.

ARTICLE 6 – Cérémonie de remise des labels « Eco-Défis des commerçants et des artisans »

La labellisation des entreprises engagées dans l'opération se traduira par une cérémonie officielle de remise des labels en présence de la presse et des élus locaux.

⇒ La **CMA CVL** et **Châteauroux Métropole s'engagent** à co-organiser et animer la cérémonie officielle de remise des labels.

La **CMA CVL** s'engage à éditer le kit de communication à remettre aux entreprises labellisées.

Châteauroux Métropole prend en charge les frais de réception.

ARTICLE 7 – Durée et modification de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an et entre en vigueur à sa signature.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention et ses annexes éventuelles expriment l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à son objet et ne pourra être modifié que par un avenant écrit, signé par les représentants habilités des Parties.

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 12 mois (reconductible tacitement un an) et entre en vigueur à sa signature. Elle peut être dénoncée par l'une des parties par courrier recommandé avec accusé de réception un mois avant la date anniversaire de la signature de la convention.

ARTICLE 8 – Résiliation

En cas d'inexécution d'une obligation substantielle par l'une des Parties à l'issue d'un délai de 30 (trente) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse de respecter son obligation contractuelle, la présente convention sera résiliée de plein droit, sur simple constatation du Juge des Référés, au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

ARTICLE 9 – Contribution budgétaires des parties

Le budget prévisionnel pour la 1^{ère} édition est estimé à : 20 840 €HT pour 20 entreprises labélisées.

Actions	Total 12 mois - réalisation par un conseiller				
	Nombre	Temps passé	Total nb de jours	Frais ext	Coût total
	nb	j	j	€	€
Volet 1 : Lancement partenariat et édition					
Rencontre avec le territoire et établissement des modalités de partenariat, coordination avec les associations locales, cadrage de l'opération	1	2 j	2 j		1 000 €
<i>Sous total Partenariats</i>			2 j	- €	1 000 €
Volet 2 : Appel à manifestation (base 500 entreprises)					
Courrier d'appel à manifestation (rédaction, courrier + bulletin d'engagement, mailing)	1	2 j	2 j		1 000 €
Frais envoi et affranchissement (1,16€) à une liste d'entreprises spécifiques	250			290 €	290 €
Evènement de lancement de l'opération - <i>OPTIONNEL</i>	0	2 j	0 j		- €
<i>Sous total Appel à manifestation</i>			2 j	116 €	1 290 €
Volet 3 : Prospection et sensibilisation (base 40 entreprises)					
Prospection terrain / visites des entreprises, signature lettre d'engagement			4 j		2 000 €
Prospection téléphonique	1	1 j	1 j		500 €
<i>Sous total Prospection</i>			5 j	- €	2 500 €
Volet 4 : Accompagnement et validation des défis (en entreprise)					
Accompagnement des entreprises	20	0,5 j	10 j		5 000 €
Validation de l'accomplissement des défis (montage du dossier de labellisation et suivi)	20	0,5 j	10 j		5 000 €
<i>Sous total Accompagnement</i>			20 j	- €	10 000 €
Volet 3 : Promotion des entreprises exemplaires					
Comité de labellisation	1	1,5 j	1,5 j		750 €
Cérémonie de remise des labels (organisation, invitations)	1	2,5 j	2,5 j		1 250 €
Communication sur évènement (kit de communication, réseaux sociaux, articles presse)	1	2,0 j	2 j	1 000,00 €	2 000 €
<i>Sous total Promotion</i>			6 j	1 000 €	4 000 €
Volet 5 : Coordination					
COPIEL, suivis, bilan de l'opération vers le territoire	1	2,5 j	2,5 j		1 250 €
<i>Sous total Coordination</i>			2,5 j	- €	1 250 €
Volet 7 : Frais de déplacement					
Forfait				800 €	800 €
<i>Sous total Communication</i>				800 €	800 €
TOTAL			37,5 j	- €	20 840 €

Avec les co-financements de partenaires tels que l'ADEME, la Région, le FEDER mais aussi la CMA CVL, le coût restant à charge pour **Châteauroux Métropole est de 8 000 € pour la première édition.**

Le financement de l'ADEME ne peut intervenir que la première année lors du lancement de l'opération.

Modalités de versement de la contribution

Le calendrier de versements de la convention interviendra de la manière suivante :

- ✓ 50 % du montant total à la signature de la convention soit 4000 €,
- ✓ Le solde à la fin de l'édition après remise du bilan.

ARTICLE 10 – Suivi et bilan annuel

Les opérations définies par Châteauroux Métropole et la CMA CVL feront l'objet d'un suivi annuel et d'un bilan final.

ARTICLE 11 – Droit d'utilisation de la marque « Eco-défis » par la collectivité

La marque attachée au dispositif et créée par la CCIP 94 et la CMA Val-de-Marne à cet effet est :

« ECO-DEFIS »



La marque semi- figurative sous forme de logo d'« Eco-défis des commerçants et artisans » a été déposée par la CCIP 94 le 20 février 2012 et porte le numéro d'enregistrement suivant : n° 12 / 3 898 799.

La CMA CVL déclare qu'elle dispose des droits nécessaires pour concéder l'utilisation de la marque « Eco-défis des commerçants et artisans » pendant toute la durée du contrat avec Châteauroux Métropole.

Par les présentes, la CMA CVL concède à Châteauroux Métropole une licence non exclusive, non cessible et ne pouvant pas donner lieu à l'octroi d'une sous-licence en ce qui concerne l'utilisation et la reproduction de la Marque « Eco-défis des commerçants et artisans » (ci-après la « Marque ») sur l'ensemble du territoire couvert par l'enregistrement. La licence comprend la possibilité pour Châteauroux Métropole de diffuser et d'afficher la Marque sur tout support qu'il soit papier ou numérique.

Châteauroux Métropole s'engage à utiliser la licence d'utilisation qui lui est concédée uniquement dans le cadre de la présente convention, et respectera et protégera à tout moment l'image de marque et la réputation de la CMA CVL. La licence est concédée à titre gratuit à l'autre partie et pour toute la durée de la Convention.

La CMA CVL garantit Châteauroux Métropole contre tous troubles, revendications, évictions quelconques, dommages et intérêts, frais de justice et préjudices en résultants, ainsi que l'exercice paisible et des droits cédés au titre de la présente convention.

Châteauroux Métropole s'engage à ne pas utiliser, exploiter la Marque à titre commercial et ne pourra générer de revenus sans un accord préalable écrits des deux parties.

ARTICLE 11 – RGPD et protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel, et en particulier, le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi informatique et libertés, dont elles reconnaissent avoir parfaitement pris connaissance.

En application de l'article 26 du RGPD, dans l'attente de la définition de leurs obligations respectives par des dispositions législatives et réglementaires spécifiques, les parties déterminent conjointement les moyens mis en œuvre d'un traitement dont la finalité est la gestion de l'opération « Les Eco-défis

des commerçants et artisans ». Elles sont responsables conjoints de ce traitement. Elles déterminent ci-après leurs obligations réciproques en matière de protection des données à caractère personnel.

Finalité du traitement

Le traitement conjoint a pour finalité d'assurer la mise en œuvre de l'opération les éco-défis des commerçants et artisans.

Catégorie des personnes concernées

Artisan·e·s et commerçant·e·s

Type de données à caractère personnel traitées

Les données à caractère personnel permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique sont :

Civilité/ Prénom/ Nom/ SIRET/ Adresse/ CP/ Ville/ Date de naissance/ Raison sociale/Catégorie juridique/ Code APE/ Téléphone/ Email

Rôles et obligations respectifs vis-à-vis des personnes concernées

Information

Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises par l'article 13 du RGPD, au moment de la collecte de données auprès de la personne concernée. Chacune des parties est responsable des informations à transmettre lors de ses propres opérations de collecte des données auprès de la personne physique. En particulier, les personnes physiques devront recevoir une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible, en des termes clairs et simples, les informant de l'obligation légale de diffusion ultérieure de leurs données et de mise à disposition à des fins de réutilisation.

Exercice des droits

Les droits d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant doivent être exercés par la personne physique concernée au responsable de traitement à l'origine de la collecte des données et être mis en œuvre par celui-ci.

Rôles et obligations respectifs vis-à-vis des moyens mis en œuvre

Les parties s'engagent à respecter les obligations du RGPD en matière de moyens à mettre en œuvre pour traiter les données à caractère personnel, notamment dans leur relation contractuelle avec leurs titulaires de marchés et sous-traitants, en matière de confidentialité, en matière de formation des personnels chargés des traitements, en matière de sécurité des données.

Rôles et obligations respectifs vis-à-vis de l'Autorité de contrôle

Dans l'hypothèse d'une violation des données susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques, chacune des parties notifie la violation à l'Autorité de contrôle, aux personnes concernées, et en informe dans le même temps l'autre partie.

Interlocuteurs

Les interlocuteurs désignés dans la convention communiquent sur les questions relatives à la protection des données personnelles, en sollicitant autant que de besoin les délégués respectifs à la protection des données personnelles, identifiés ci-après.

Pour Châteauroux Métropole :

- ✓ Le ou la responsable RGPD de la collectivité, agent du service juridique.

Pour la CMA CVL :

- ✓ Société APAVE :
 - Junior NELSON-EXT junior.nelson-ext@apave.com / +(33) 7 53 49 02 64
 - Laurent ZEITOUN laurent.zeitoun@apave.com

ARTICLE 12 – Règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du litige. En l'absence d'un tel règlement, les parties saisiront le tribunal compétent.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention de partenariat non réglé à l'amiable dans un délai maximum de 45 jours sera porté au Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 13 - Domiciliation

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en entête des présentes. Toute notification relative au présent contrat et à ses suites sera valablement faite auxdites adresses.

Chaque partie s'engage à notifier sans délai à l'autre partie tout changement de domicile susceptible d'intervenir au cours de l'exécution des présentes.

Cette convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Fait à Châteauroux, le _____ ,

En deux exemplaires originaux

Pour Châteauroux Métropole

Pour la CMA CVL

Gil AVEROUS,
Président

Aline MERIAU,
Présidente

Pour la CMA CVL – Indre

Nicolas COUSIN,
Président

PROJET